AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0873
FR0000060329-FS0502

28 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PSB INDUSTRIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 mai 2019, le concert composé des membres de la famille Entremont a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 mai 2019, le seuil de 25% des droits de vote de la société PSB INDUSTRIES et détenir 926 459 actions PSB INDUSTRIES représentant 1 645 692 droits de vote, soit 25,21% du capital et 28,67% des droits de vote de cette société[1] répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gustar Finance[2]	647 949	17,63	1 089 272	18,98
MB Investissement[2]	184 051	5,01	367 802	6,41
Jacques Entremont	44 459	1,21	88 618	1,54
Sabine Entremont	30 600	0,83	61 200	1,07
François-Xavier Entremont	19 400	0,53	38 800	0,68
Total famille Entremont	**926 459**	**25,21**	**1 645 692**	**28,67**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Gustar Finance.

À cette occasion, la société Gustar Finance a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 15% des droits de vote de la société PSB INDUSTRIES.

2. Par courrier reçu le 28 mai 2019, les déclarations d'intention suivantes ont été effectuées :

« Le concert composé des membres de la famille Entremont déclare :

Le franchissement à la hausse des seuils de 15% (Gustar Finance) et 25% (concert Entremont) en droits de vote n'a pas pour cause l'acquisition de titres mais l'attribution d'un droit vote double attaché à 294 000 actions détenues au nominatif par Gustar Finance dans les conditions prévues par les statuts pour l'octroi automatique du droit de vote double.

Le concert Entremont n'agit de concert avec aucun tiers.

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 675 000 actions représentant 5 739 709 droits de vote (incluant les 294 000 droits de vote double attribués le 24 mai 2019) en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée à 100% par la famille Entremont.

Le concert Entremont envisage, en fonction des opportunités, d'acquérir des actions PSB INDUSTRIES supplémentaires, étant précisé qu'il n'entend pas en prendre le contrôle ni détenir seul ou de concert plus de 30% de son capital ou de ses droits de vote.

Le concert Entremont n'envisage pas de mettre en place vis-à-vis de PSB INDUSTRIES une stratégie différente de celle annoncée par la société. Il n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un des projets visés à l'article 233-17 I, 6°du règlement général de l'AMF.

Le concert ne détient aucun instrument financier ou accord mentionné au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Le concert Entremont n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de PSB INDUSTRIES.

Le concert Entremont dispose d'un siège au conseil d'administration de PSB INDUSTRIES. »
